

DÉLIBÉRATION N° 2024/132

portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023  
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n° 2023/046 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2023 - Budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n° 2023/047 du 09 mars 2023, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n° 2023/106 du 09 juin 2023, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la délibération n° 2023/109 du 09 juin 2023, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa applicables aux budgets principal et annexes,  
VU le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023, transmis le 14 mars 2024,  
VU la délibération n°2024/..... du 27 juin 2024, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province sud pour l'exercice 2023 – Budget annexe du service de l'assainissement,  
VU la note explicative de synthèse n° 2024/051 du 26 avril 2024,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,  
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2023 budget annexe du service de l'assainissement.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2023 tels que présentés ci-après :

EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	81 448 493 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	45 888 368 F.CFP
- <b>Résultat d'exploitation</b> (excédent)	<b>35 560 125 F.CFP</b>

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	87 611 244 F.CFP
- Dépenses d'investissement	59 943 334 F.CFP
- <b>Résultat d'investissement</b> (excédent)	<b>27 667 910 F.CFP</b>

## RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- |   |                                 |                   |
|---|---------------------------------|-------------------|
| - | Résultat d'investissement (001) | 17 165 838 F.CFP  |
| - | Résultat d'exploitation (002)   | 142 536 604 F.CFP |

## RESULTAT DE CLOTURE 2023

- |   |   |                          |
|---|---|--------------------------|
| - | Résultat d'investissement (excédent)                | 44 833 748 F.CFP         |
| - | Résultat d'exploitation (excédent)                  | 178 096 729 F.CFP        |
| - | <b>Résultat de clôture de l'exercice (excédent)</b> | <b>222 930 477 F.CFP</b> |

## RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2023

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- |   |  |                         |
|---|--|-------------------------|
| - | Résultat de clôture de l'exercice (excédent)                 | 222 930 477 F.CFP       |
| - | Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)        | -167 525 900 F.CFP      |
| - | <b>Résultat de clôture 2023 (y c. les restes à réaliser)</b> | <b>55 404 577 F.CFP</b> |

### ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

### ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,



Cinthya NARAN

Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Gérard PIOLET

### DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TPS	-	1